



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
**PERIMETRES DE
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE**

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté de Communes du
Pays de Faverges du

APPROUVE LE

arrêtant le projet de PLUi de la Communauté
de Communes du Pays de Faverges.
Mr le Président,
Michel COUTIN.

PIECE DU PLU

5.5

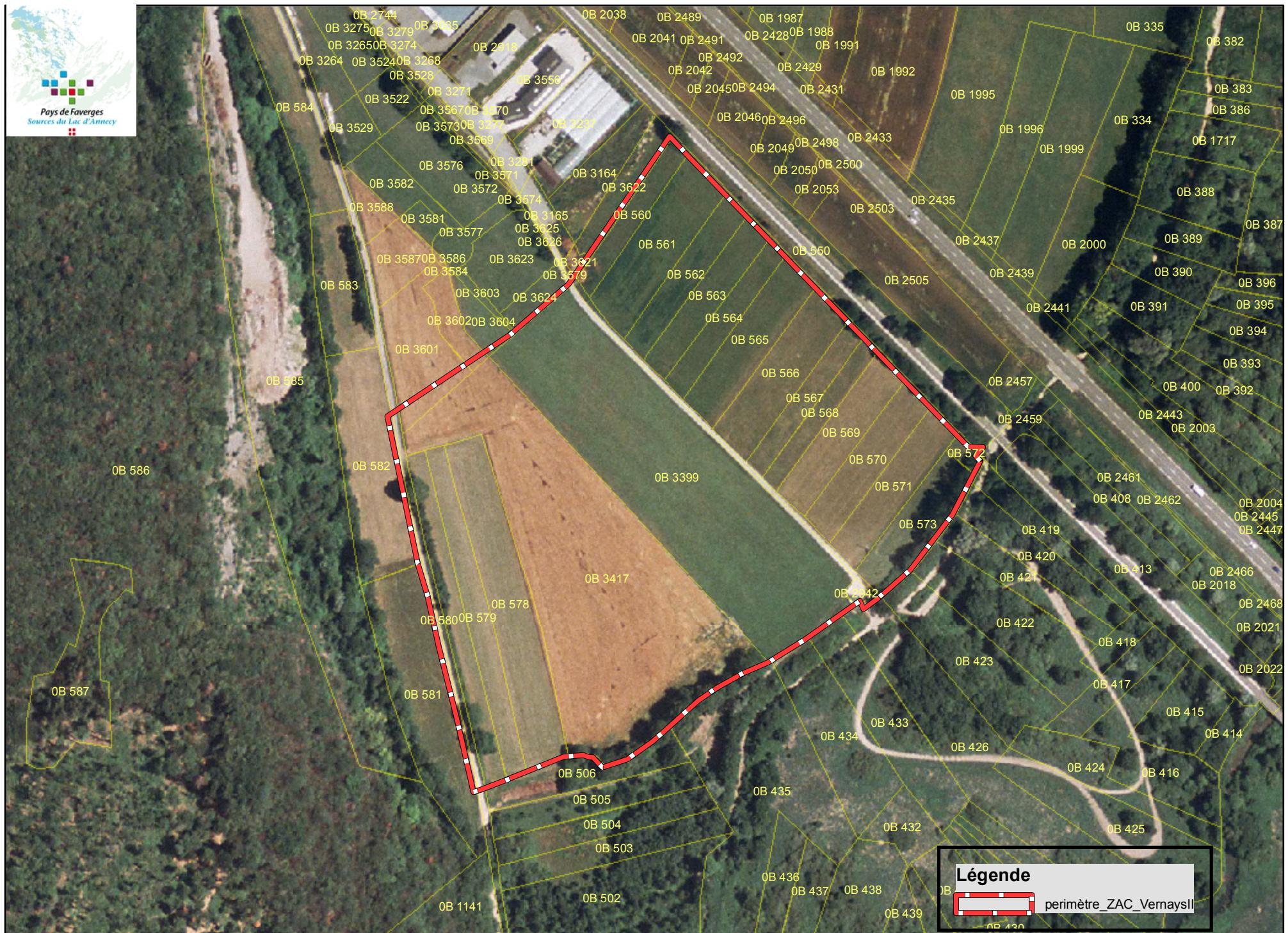


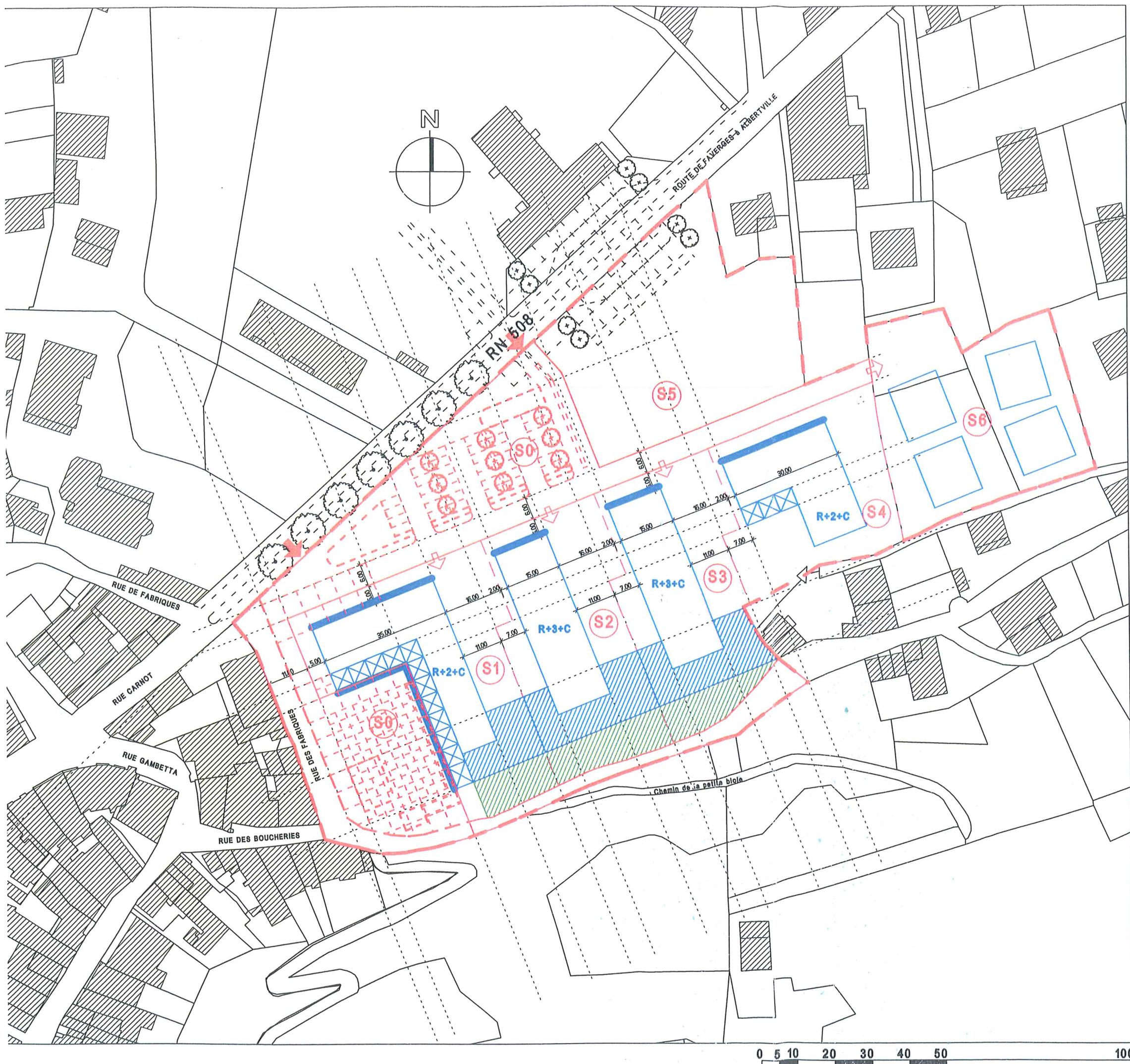
Vernay 2 : Périmètre déclaration ZAC.

1:2 500



© Copyright Service environnement - CC Pays de Faverges
Tous droits réservés.
"Origine IG N - Copie et reproduction interdite"
"Origine RIS 7-3-74 C C Pays de Faverges - Droits réservés"
Imprimé le 20/11/2009 Utilisateur-O-Pollseur-Bureau Vernay 2.mxd





LIMITE DE ZAC

LIMITES DE SECTEURS

ESPACES PUBLICS : 5361 m ²
80 2487 m ²
81 2268 m ²
82 2192 m ²
83
84 Foyer personnes âgées : 2030 m ²
85 Equipement public et logements
86 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES

Desserte véhicules des secteurs

Desserte véhicules de la ZAC

NOTA : Surfaces de zones à confirmer par plan géomètre.

PLEINE TERRE
(même niveau fini que la route)

Polygone d'EMPRISE DU BÂTI en superstructure
- R+2+C : faîte 13m max!
- R+3+C : faîte 16m max!

ARCADES OBLIGATOIRES
- largeur min 3m
- hauteur min 3m

ALIGNEMENT DE FAÇADE IMPOSÉ (80% minimum)

Emprise de bâti possible mais 1 niveau au dessus du niveau de référence *
(autorisé pour garages couverts/ toiture terrasse en gazon obligatoire niveau maxi fini : 2.00 +0.50 terre végétale au dessus du niveau de référence)

* Niveau de référence : T.N. à l'aplomb du BÂTI
81 et 84 H.maxi 13m au faîte (R+2+C)
82 et 83 H.maxi 16m au faîte (R+3+C)
Terrasses et balcons en débord interdits sur limite de secteur.

COMMUNE DE FAVERGES ZAC de la SOIERIE

**DISPOSITIONS GRAPHIQUES
RELATIVES A L'AMENAGEMENT
DE LA ZONE UA1
"Secteur de la Soierie"**